



Département du Puy-de-Dôme

COMMUNE d'AIGUEPERSE

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 09 juin 2023

L'an **deux mil vingt trois, le neuf juin**, à **18h30**, le Conseil Municipal de la commune **d'AIGUEPERSE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Luc CHAPUT**.

Étaient présents : M. Luc CHAPUT, Mme Christelle CHAMPOMIER, M. André DEMAY, Mme Catherine CUZIN, M. Christophe CLEMENTE, M. Bernard AMEILBONNE, Mme Joëlle BRUN, M. Georges LOUZADA, Mme Sandrine GUERET, M. Hervé CHABRILLAT, M. Paul PIERGENTILI, Mme Céline BECERRA-RACERO, Mme Stéphanie FRANCHISSEUR-BREUIL, Mme Béatrice MAUBERT.

Étaient absents excusés : Mme Vanessa ROLLET, M. Patrick DESNIER, Mme Emmanuelle DE CASTRO, M. Benjamin FAURE, M. Jérôme VERNEYRAS, Mme Marie-Pierre ROLLAND-GRENIER, Mme Laurence WANG WAH, Mme Sabine MENET-COULON.

Étaient absents non excusés : Mme Carine DRUET.

Procurations : Mme Vanessa ROLLET en faveur de M. Paul PIERGENTILI, M. Patrick DESNIER en faveur de M. André DEMAY, Mme Emmanuelle DE CASTRO en faveur de M. Hervé CHABRILLAT, M. Benjamin FAURE en faveur de Mme Christelle CHAMPOMIER, M. Jérôme VERNEYRAS en faveur de Mme Joëlle BRUN, Mme Marie-Pierre ROLLAND-GRENIER en faveur de M. Luc CHAPUT, Mme Laurence WANG WAH en faveur de M. Georges LOUZADA, Mme Sabine MENET-COULON en faveur de M. Bernard AMEILBONNE.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 14

Secrétaire : Mme Christelle CHAMPOMIER.

INFORMATION : Validation du dernier compte rendu du Conseil Municipal

Il est proposé aux élus de valider le compte-rendu du Conseil Municipal en date du 30 mars 2023 après en avoir donné lecture.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-022 : Sénatoriales 2023. Désignation des délégués et suppléants des conseils municipaux.

Le conseil municipal s'est réuni en l'hôtel de ville le 09 juin 2023 à dix-huit heures trente,

Vu le décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu [l'instruction n° IOMA2308397J](#) du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

a) *Composition du bureau électoral*

M. le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de Mrs Bernard AMEILBONNE, André DEMAY, Mmes Sandrine GUERET et Stéphanie FRANCHISSEUR-BREUIL

La présidence du bureau est assurée par ses soins.

b) Élection des délégués et suppléants

La liste déposée et enregistrée : *Liste unique sénatoriale 2023- AIGUEPERSE (Puy-de-Dôme)*

composition de la liste :

La liste est composée par Mr Luc CHAPUT, Mme Christelle CHAMPOMIER, Mr André DEMAY, Mme Vanessa ROLLET, Mr Georges LOUZADA, Mme Catherine CUZIN, Mr Christophe CLEMENTE, Mme Emmanuelle DE CASTRO, Mr Bernard AMEILBONNE, Mme Céline BECERRA-RACERO, Paul PIERGENTILI.

M. le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués et des suppléants en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement du ou des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 22
- bulletins blancs ou nuls : 00
- suffrages exprimés : 22

La liste unique sénatoriales 2023 - AIGUEPERSE - Puy-de-Dôme a obtenu : 22 voix

Ainsi 11 sièges ont été attribués (7 délégués et 4 suppléants)

M. le maire proclame les résultats définitifs :

La liste unique sénatoriales 2023 - AIGUEPERSE - Puy-de-Dôme obtient 11 sièges (7 délégués et 4 suppléants)

***Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.***

22 VOTANTS
22 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-023 : VOTE DES TAXES LOCALES – ERREUR MATERIELLE

Rappel : Par délibération MA-DEL-2023-009, les membres du Conseil Municipal ont voté, les taxes locales 2023.

Une erreur d'écriture s'est glissée pour le vote de la taxe d'habitation.

Il convient donc d'annuler la délibération MA-DEL-2023-009.

Monsieur Le Maire explique qu'il y a lieu de procéder à la fixation des taux d'imposition pour l'année 2023:

Rappel des taux de 2022 :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 40,94 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 86,24 %

Proposition des taux applicables en 2023 :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 40,94 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 86,24 %

- taxe d'habitation : 13.54 %

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- d'annuler la délibération MA-DEL-2023-009
- d'adopter les taux proposés ci-dessus pour l'exercice 2023.
- de mandater Monsieur Le Maire pour l'exécution de l'ensemble des démarches administratives et financières découlant de cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

22 VOTANTS
22 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-024 : MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 ET AU CFU A COMPTER DU 01.01.24

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'avis du comptable public du 26/05/2023 ;

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal et Budget CCAS à compter du 1er janvier 2024.

Conjointement, la M57 s'accompagne d'une expérimentation sur le compte financier unique (CFU) qui se substituera au compte administratif et au compte de gestion. La commune peut également faire acte de candidature au 01/01/2024 pour le CFU (sous réserve de l'ouverture d'une nouvelle vague d'expérimentation).

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

Article 1 : adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal et le Budget CCAS de la Commune d'Aigueperse à compter du 1er janvier 2024.

- de faire acte de candidature pour le passage au compte financier unique (CFU) au 01/01/2024

Article 2 : autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- d'approuver la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024, telle que présentée ci-dessus,
- d'expérimenter le CFU,
- de mandater Monsieur Le Maire pour l'exécution de l'ensemble des démarches administratives et financières découlant de cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

22 VOTANTS
22 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-025 : CONVENTION FINANCIERE AVEC LE SYNDICAT DU HAUT BURON - TRAVAUX EP ROUTE DE MONTUSSANG

Rappel : par délibération MA-DEL-2022-028, Les membres du Conseil Municipal ont autorisé Monsieur Le Maire à signer la convention entre la Commune et le Syndicat du Haut Buron avec une prise en charge des travaux Eaux pluviales à hauteur de 46 300,18€

Les travaux sur les réseaux Eaux Pluviales sont aujourd'hui terminés. Au vu des revalorisations, le montant estimatif des travaux relatif aux réseaux d'assainissement d'eaux pluviales s'élève à 49 049,99 € HT. Le montant de la rémunération du maître d'œuvre s'élève donc à 3 614,08 € HT. Soit un total afférent aux réseaux d'eaux Pluviales de **52 664,07 €** à charge de la Commune d'Aigueperse.

Il convient de signer une convention entre la Commune d'Aigueperse et le Syndicat du Haut Buron définissant les modalités financières et administratives entre les deux parties afin de rembourser la part eaux pluviales relevant de la compétence de la Commune, montant en HT, le Syndicat du Haut Buron récupérera la TVA.

Mr le Maire explique les travaux, dit qu'il y a eu une révision des prix et des augmentations non prévues. Mme Becerra-Racero demande à ce que les conventions soient jointes aux questions à débattre.

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur DEMAY, Adjoint aux travaux, à signer la convention entre la Commune et le Syndicat du Haut Buron,
- de charger Monsieur le Maire de l'ensemble des formalités administratives et financières liées à ce dossier.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

22 VOTANTS
22 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-026 : TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC - REFECTION DIVERS E.P. VETUSTES

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir des travaux de réfection divers E.P. vétustes.

L'estimatif des dépenses s'élève à 6 100,00 € HT.

Conformément aux décisions prises par le Comité du 15.11.2008, le SIEG peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la Commune un fonds de concours égal à 3 052,16 €.

Mr Demay explique qu'une partie de l'éclairage public est ancien. Le territoire d'énergie propose de les remplacer. Mme Becerra-Racero demande si l'ensemble du renouvellement sera en leds et quelle sera sa consommation énergétique, faire un point ? Mr le Maire indique qu'environ 70 % de l'éclairage a déjà été remplacé.

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur Le Maire, signer la convention de financement pour ces travaux,
- de charger Monsieur le Maire de toutes les formalités administratives et financières liées à ce dossier.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

22 VOTANTS
22 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-027 : DECISION MODIFICATIVE 1

Monsieur Le Maire expose la demande de subvention faite par l'ensemble scolaire Sainte Procule pour une sortie scolaire pour 2 enfants résidant à Aigueperse.

Monsieur Le Maire expose que, pour le dossier de surendettement concernant un ancien locataire, les sommes versées et encaissées par le SGC étaient, en fait, à destination du SIP.

Monsieur Le Maire rappelle les crédits voté pour des Equipements informatiques à l'opération 111 – Ecole Primaire et les crédits votés à l'opération 110 – Ecole Maternelle. L'Ecole Primaire ne souhaite pas changer ces équipements informatiques. Il est donc proposé de transférer ces crédits à l'opération Ecole Maternelle.

De ces décisions découlent une décision modificative telle que présentée ci-dessous :

Dépenses de fonctionnement :

Compte 022 dépenses imprévues : -1 070 €
Compte 673 : mandats annulés sur exercices antérieurs : + 250 €
Compte 6574 : subventions de fonctionnement : + 20 €
Chapitre 023 : virement à la section d'investissement : +800 €

Recettes d'investissement :

Chapitre 021 : virement de la section de fonctionnement : +800

Dépenses d'investissement :

Opération 178 : Equipements service entretien : compte 2158 : installation et outillage technique : + 300,00 €
Opération 24 : Rue de Montussang : compte 2152 : installation de voirie : + 500 ,00 €
Opération 111 : Ecole Primaire : compte 2183 : matériel de bureau et informatique :- 9 000 ,00 €
Opération 110 : Ecole Maternelle : compte 2183 : matériel de bureau et informatique : + 9 000 ,00 €

Mme Champomier précise que cette décision servira à acheter des ENI, deux ENI seront installés à la maternelle à la place du primaire (échange de matériel) sur opération.

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- d'approuver la Décision modificative n°1 telle que présentée ci-dessus,
- de mandater Monsieur Le Maire pour l'exécution de l'ensemble des démarches administratives et financières découlant de cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

22 VOTANTS
22 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-028 : DEMANDE DE SUBVENTION - AMENDE DE POLICE 2023

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un dossier au titre des amendes de police peut être déposé.

Ce dossier concerne, l'aménagement de trottoirs, l'installation de radars, l'installation de ralentisseurs avec des panneaux routiers.

Le plan de financement pour ce dossier est le suivant :

Dépenses HT		Recettes HT	
Aménagement de trottoirs :	8 333,33 €	Subvention Amende de police :	7 500,00 €
Installation de radars pédagogiques :	3 270,00 €	Autofinancement :	11 800,88 €
Installation de ralentisseurs :	7 000,00 €		
Panneaux routiers :	4 697,55 €		
TOTAL :	19 300,88 €	TOTAL	19 300,88 €

Mme Cuzin demande si des trottoirs sont prévus rue de Montussang ? Mr Demay dit qu'un canal central pour les évacuations sera mis en place mais pas de trottoirs, toutes les entrées ont été faites. Mme Becerra-Racero indique que certaines rues ont des trottoirs et pas d'autres ? Mr le Maire signale que depuis 2014, aucun trottoir n'a été posé. Mr Demay informe qu'il y a des choix à faire, et que si on prévoit des installations de trottoirs ça devient tout de suite beaucoup plus cher. Mme Becerra-Racero souhaite connaître le détail des panneaux routiers. Mr Demay répond à cette question.

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- de valider le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- de mandater Monsieur Le Maire pour déposer un dossier de demande de subvention auprès du Département au titre des amendes de police,
- de mandater Monsieur Le Maire pour l'exécution de l'ensemble des démarches administratives et financières découlant de cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

22 VOTANTS
22 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-029 : DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENT FIC 2023

Monsieur Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'au vu des crédits inscrits au Budget Primitif, la Commune peut déposer deux dossiers de demande de subventions au titre du FIC 2023 ; un dossier pour l'achat d'un défibrillateur au complexe sportif et un dossier pour l'achat d'équipements informatiques pour les écoles primaires et maternelles.

Les plans de financement sont les suivants :

Dossier Achat d'un défibrillateur au complexe sportif

Dépenses HT		Recettes HT	
Achat défibrillateur :	1 166,66 €	FIC 2023 :	750,00 €
		autofinancement :	416,66 €
Total	1 166,66 €	total :	1 166,66 €

Dossier Achat équipements informatiques Ecoles Primaires et Maternelles

Dépenses HT		Recettes HT	
Achat PC Portable :	2 500,00 €	FIC 2023 :	2 000,00 €
Achat ENI :	7 500,00 €	autofinancement :	8 000,00 €
Total	10 000,00 €	total :	10 000,00 €

Mr Chaput explique que le FIC de l'année prochaine passera sur le projet de l'école primaire et cantine. Mme Becerra-Racero indique que le montant est différent pour le matériel sur la décision modificative et la demande de subvention.

Mme Champomier explique que cette différence provient du fait que les travaux d'installation du matériel ne sont pas pris en compte.

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- de valider les plans de financements tel que présenté ci-dessus,
- de mandater Monsieur Le Maire pour déposer un dossier de demande de subvention auprès du Département au titre du FIC 2023,
- de mandater Monsieur Le Maire pour l'exécution de l'ensemble des démarches administratives et financières découlant de cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

22 VOTANTS
22 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-030 : CREATION DE POSTES ET TABLEAU DES EFFECTIFS

ARTICLE 1 :

Nouveau tableau des effectifs :

Emploi	Type de salarié	Service	Filière	Catégorie	Temps de travail
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	TITULAIRE CNRACL	finances/RH	Administrative	B	35
Adjoint administratif	TITULAIRE CNRACL	accueil	Administrative	C	35
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	TITULAIRE CNRACL	Urbanisme	Administrative	C	35
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	TITULAIRE CNRACL	administration générale	Administrative	C	35
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	TITULAIRE CNRACL	Périscolaire	Animation	C	35
Adjoint d'Animation	TITULAIRE IRCANTEC	Périscolaire	Animation	C	25.5
Adjoint technique	TITULAIRE IRCANTEC	Voirie	Technique	C	20
Adjoint technique	TITULAIRE CNRACL	espaces verts	Technique	C	35
Adjoint technique	TITULAIRE CNRACL	espaces verts	Technique	C	35
Adjoint technique	TITULAIRE CNRACL	Voirie	Technique	C	35
Adjoint technique	TITULAIRE CNRACL	Voirie	Technique	C	35
Adjoint technique	TITULAIRE CNRACL	Voirie	Technique	C	35
Adjoint technique	TITULAIRE CNRACL	Voirie	Technique	C	35
Adjoint technique	TITULAIRE CNRACL	CCAS	Technique	C	35
Adjoint technique	TITULAIRE CNRACL	Périscolaire	Technique	C	35
Adjoint technique	TITULAIRE CNRACL	entretien	Technique	C	35
Adjoint technique	TITULAIRE CNRACL	entretien	Technique	C	35
Adjoint technique	TITULAIRE CNRACL	entretien	Technique	C	35
Adjoint technique	TITULAIRE CNRACL	entretien	Technique	C	35
Adjoint technique	TITULAIRE CNRACL	entretien	Technique	C	35
Adjoint technique	TITULAIRE CNRACL	entretien	Technique	C	35
Adjoint technique	TITULAIRE CNRACL	entretien	Technique	C	35
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	TITULAIRE CNRACL	Voirie	Technique	C	35
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	TITULAIRE CNRACL	Voirie	Technique	C	35
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	TITULAIRE CNRACL	espaces verts	Technique	C	35
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	TITULAIRE CNRACL	espaces verts	Technique	C	35
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	TITULAIRE CNRACL	Voirie	Technique	C	35
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	TITULAIRE CNRACL	Voirie	Technique	C	35
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	TITULAIRE CNRACL	ASVP	Technique	C	35

Adjoint technique principal de 1ère classe	TITULAIRE CNRACL	Périscolaire	Technique	C	35
Adjoint technique principal de 1ère classe	TITULAIRE CNRACL	Travaux	Technique	C	35
Agent territorial spécialisé des écoles maternelle principal de 2ème classe	TITULAIRE CNRACL	Ecole Maternelle	Sanitaire et Sociale	C	35
Agent territorial spécialisé des écoles maternelle principal de 1ère classe	TITULAIRE CNRACL	Ecole Maternelle	Sanitaire et Sociale	C	35
Agent territorial spécialisé des écoles maternelle principal de 1ère classe	TITULAIRE CNRACL	Ecole Maternelle	Sanitaire et Sociale	C	30

Mr le Maire fait un point sur le retour des agents qui étaient en congé de longue maladie en expliquant que tout se passe bien depuis leur reprise de poste. Mme Franchisseur-Breuil demande si un chef de service a été nommé et à quelle date ? Mr le Maire dit qu'aucune décision dans ce sens n'a été prise à ce jour.

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- de créer deux postes d'Adjoint technique à temps complet à compter du 01.10.23,
- de valider le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus,
- de charger Monsieur le Maire de toutes les formalités administratives et financières liées à ce dossier.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

22 VOTANTS
22 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-031 : RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 3 I 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur Le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'Assistant d'enseignement artistique, échelon 8, pour effectuer les missions au sein du service périscolaire suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 4 heures hebdomadaires, à compter du 08.07.2023 au 07.07.2024 ;
- De créer un emploi non permanents relevant du grade d'ATSEM Principal de 2ème classe, échelon 1, pour effectuer les missions au sein de l'Ecole Maternelle suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 30 heures hebdomadaires annualisés, à compter du 31.08.2023 au 30.08.2024,
- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial, échelon 1, pour effectuer les missions au sein du service périscolaire (restauration scolaire) suite à l'accroissement temporaire d'activité à temps complet, à compter du 15.06.23 au 15.06.24 ;

Mme Becerra-Racero fait remarquer que le nombre d'heures est moindre que l'an passé, 4h en primaire et 1h en maternelle, est-ce que les directrices acceptent ? Mme Champomier répond qu'auparavant il y avait 8h, ce qui effectivement était de meilleure qualité. Le remplacement du poste d'Atsem prend fin, une nouvelle annonce a été publiée et il y a une création de poste d'adjoint. Mr le Maire informe l'assemblée que Elior souhaite stopper le contrat cantine, Cette décision implique des sanctions et nous avons pris attache avec un avocat. Le CREPS a perdu plusieurs contrats de ce type, une solution de cuisine centrale est proposée sur la région de Clermont-Ferrand. Mme Champomier dit travailler avec l'Ehpad. Mr le Maire explique que celui-ci est prêt à travailler avec nous cependant il ne peut pas fournir Elior (trop grande quantité). Elior est perdant car les repas sont élaborés à St Etienne, nous sommes sous contrat jusqu'en juillet 2024. Elior a fourni le matériel du self et la fin du contrat celui-ci nous revient.

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'Assistant d'enseignement artistique, échelon 8, pour effectuer les missions au sein du service périscolaire suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 4 heures hebdomadaires, à compter du 08.07.2023 au 07.07.2024 ;

- De créer un emploi non permanents relevant du grade d'ATSEM Principal de 2ème classe, échelon 1, pour effectuer les missions au sein de l'Ecole Maternelle suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 30 heures hebdomadaires annualisés, à compter du 31.08.2023 au 30.08.2024,
- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial, échelon 1, pour effectuer les missions au sein du service périscolaire (restauration scolaire) suite à l'accroissement temporaire d'activité à temps complet, à compter du 15.06.23 au 15.06.24 ;
- De charger Monsieur le Maire de toutes les formalités administratives et financières liées à ce dossier.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

22 VOTANTS
22 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-032 : CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Monsieur Le Maire rappelle que la Communauté de communes et ses 25 Communes ont signé une Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF en 2021.

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire a signer tous les avenants et autres documents inhérents à la CTG pour la période de 2021 à 2024,
- de mandater Monsieur Le Maire pour l'exécution de l'ensemble des démarches administratives et financières découlant de cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

22 VOTANTS
22 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

INFORMATION : QUESTIONS DIVERSES

Mme Franchisseur-Breuil demande si le rapport d'activité de la CCPL allait leur être communiqué.

Mr Clément souhaiterait savoir où en est le dossier santé. Mr le Maire explique la décision de la CCPL dans le but de créer une société d'économie mixte, participation CCPL 80 000 euros, une proposition sera faite au conseil municipal à hauteur de 25 000 euros. Il est nécessaire de trouver des locaux pour la pharmacie et les médecins durant les travaux. La solution pour les médecins serait d'aller à la CCPL à la place de la petite enfance, et pour la pharmacie cela est en cours. Il y aura 6 cabinets. Mme Becerra-Racero demande s'il y aura d'autres professionnels de santé. Mr le Maire indique que deux cabinets seront pris par deux médecins déjà en activité et deux autres sont en attente, nous avons eu une demande pour l'installation d'une psychomotricienne. Mr Chaput remercie Mme la conseillère départementale, Karina Monnet pour son investissement sur ce dossier.

Séance levée à 19h40
